

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-116

POLICE MUNICIPALE

Réf.: CD/JL

Objet : AMERICAN FOX FESTIVAL – du 18 au 21 Mai 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-1 du Code de la Santé Publique et des mesures de lutte contre l'alcoolisme,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2008 réglementant les débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Octobre 2012 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par l'Agence OLYMPE pour l'Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL, en date du 23 Février 2023, relative à l'organisation de la manifestation « AMERICAN FOX FESTIVAL »,

Vu la demande formulée par l'Association 3F EVENTS en date du 27 Mars 2023, relative à l'organisation de la manifestation « RODÉO SHOW »

Vu la demande formulée par l'Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL en date du 22 Mars 2023 en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, dans le cadre de la manifestation « AMERICAN FOX FESTIVAL »,

Vu la demande formulée par l'Association 3F EVENTS en date du 22 Mars 2023, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe, dans le cadre de la manifestation « RODÉO SHOW »,

Considérant les manifestations « AMERICAN FOX FESTIVAL » et RODEO SHOW » qui se dérouleront du jeudi 18 Mai au dimanche 21 Mai 2023 sur la Commune de Châteaurenard,

Considérant qu'à l'occasion de ces manifestations il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL est autorisée à organiser la manifestation « AMÉRICAN FOX FESTIVAL » sur la Commune de Châteaurenard, du jeudi 18 Mai 2023 au dimanche 21 Mai 2023.

L'association F3 EVENTS est autorisée à organiser la manifestation « RODÉO SHOW » dans les Arènes de Châteaurenard, le samedi 20 Mai 2023.

Afin de permettre l'organisation de ces manifestations et des diverses animations programmées dans le cadre de celles-ci, les dispositions suivantes devront être respectées.

ARTICLE 2 : HORAIRES DES MANIFESTATIONS

La manifestation « AMÉRICAN FOX FESTIVAL » sera ouverte au public selon les horaires suivant :

- Jeudi 18 Mai 2023 à partir de 14H00 au vendredi 19 Mai 2023 à 01H00,
- Vendredi 19 Mai 2023 à partir de 08H30 au samedi 20 Mai 2023 à 01H00,
- Samedi 20 Mai 2023 à partir de 08H30 au dimanche 21 Mai 2023 à 02H00,
- Dimanche 21 Mai 2023 à partir de 08H30 jusqu'à 15H00.

La manifestation « RODÉO SHOW » sera ouverte au public selon les horaires suivant :

- Samedi 20 Mai 2023 de 18H00 à 22H00.

ARTICLE 3 : DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES AMÉRICAN FOX FESTIVAL (PARKING DES ALLÉES MARCEL JULLIAN)

L'association AMÉRICAN FOX FESTIVAL est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe sur le parking des Allées Marcel Jullian à l'occasion de la manifestation « Américan Fox Festival » dans les conditions définies aux articles ci-après.

3-1

Cette autorisation temporaire est valable aux dates et horaires indiquées ci-dessous

- Jeudi 18 Mai 2023 à partir de 14H00 au vendredi 19 Mai 2023 à 01H00,
- Vendredi 19 Mai 2023 à partir de 08H30 au samedi 20 Mai 2023 à 01H00,
- Samedi 20 Mai 2023 à partir de 08H30 au dimanche 21 Mai 2023 à 01H00,
- Dimanche 21 Mai 2023 à partir de 08H30 jusqu'à 17H00.

3-2 :

Seules les boissons des trois premiers groupes pourront être vendues à la buvette.

.../...

3-3 :

Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

3-4 :

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 4 : DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES RODÉO SHOW (ARÈNES)

L'association F3 EVENTS est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire de 3^{ème} groupe dans l'enceinte des Arènes à l'occasion du « Rodéo Show » dans les conditions définies aux articles ci-après.

4-1

Cette autorisation temporaire est valable le samedi 20 Mai 2023 de 17H00 à 22H00.

4-2 :

Seules les boissons des trois premiers groupes pourront être vendues à la buvette.

4-3 :

Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

4-4 :

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

ARTICLE 5 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Avenue Gustave Cestier, sur 6 emplacements situés côté pair, le long de la Salle du Rialto (Installation toilettes publiques) :

- Du mardi 16 Mai 2023 à 08H00 au lundi 22 Mai 2023 à 12H00.

ARTICLE 6 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Parking des Allées Marcel Jullian, sur les 10 emplacements (Zone Bleue) situés le long de la Salle du Rialto (installation scène) :

- Du mardi 16 Mai 2023 à 08H00 au lundi 22 Mai 2023 à 12H00.

ARTICLE 7 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur la totalité du parking des Allées Marcel Jullian :

- Du mardi 16 Mai 2023 à 18H00 au lundi 22 Mai 2023 à 12H00.

.../...

ARTICLE 8 :

Le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules :

- Du mercredi 17 Mai 2023 à 14H00 au lundi 22 Mai 2023 à 08H00 sur les axes et parkings suivants :
 - Avenue Gustave Cestier,
 - Avenue Marx Dormoy,
 - Rue des Allées (De l'Avenue Denis Pauleau jusqu'à l'Avenue Gustave Cestier),
 - Allé Paul Laurent,
 - Parking Henri Dunant,
 - Rue Antoine Ginoux,
 - Avenue Denis Pauleau (depuis la Rue des Allées jusqu' à l'entrée du Parking Henri Dunant).

Seuls les riverains munis d'un laissez-passer seront autorisés à circuler afin d'accéder ou sortir de leur domicile.

ARTICLE 9 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

- Du jeudi 18 Mai 2023 à 08H00 au dimanche 21 Mai 2023 à 06H00, sur les parkings et axes suivants :
 - Cours Carnot,
 - Avenue Victor Hugo,
 - Avenue Robert Marignan,
 - Avenue Léo Lagrange (depuis Le Cours Carnot jusqu'à l'Avenue Léon Vachet),
 - Parking Auguste Chapelle,
 - Boulevard du 4 Septembre (depuis l'Avenue du Docteur Perrier jusqu'au Cours Carnot),
 - Avenue Roger Salengro (depuis l'immeuble des Halles jusqu'au Cours Carnot),
 - Place de la Victoire,
 - Rue du Docteur Chabrand,
 - Rue Berthelot (dans la partie comprise entre la rue Rolland Inisan et l'Avenue Victor Hugo).

La circulation Rue du Planet et Place Viala sera interdite pour les véhicules voulant emprunter le Cours Carnot.

ARTICLE 10 :

La circulation se fera en sens unique Rue Rolland Inisan (dans le sens Rue Berthelot vers Rue Émile Zola) :

- Du jeudi 18 Mai 2023 à 08H00 au dimanche 21 Mai 2023 à 06H00.
Fermeture de la Rue au niveau de la sortie du Parking Voltaire.

ARTICLE 11 :

Le sens de circulation sera inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand :

.../...

- Du jeudi 18 Mai 2023 à 08H00 au dimanche 21 Mai 2023 à 06H00

ARTICLE 12 :

La circulation Rue Jentelin s'effectuera dans les deux sens afin de permettre l'accès et le départ des mariages prévus ainsi que le déplacement des riverains du centre ancien. Les riverains prendront leurs dispositions pour se conformer aux présentes mesures.

La borne d'accès du centre ancien sera maintenue en position basse.

- Du jeudi 18 Mai 2023 à 08H00 au dimanche 21 Mai 2023 à 06H00.

ARTICLE 13 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation provisoire, réglementaire et adéquate.

Les organisateurs sont chargés de veiller au maintien pendant les manifestations de la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 14 :

Les véhicules des usagers contrevenant aux dispositions suivantes feront l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation. Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 15 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 16 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Terre de Provence Agglomération,
- CSU,
- SAMU,
- Association AMÉRICAN FOX FESTIVAL,
- Association 3F EVENTS.

PUBLIÉ LE

09 MAI 2023

Châteaurenard, le 03 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



